

République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° ____ / ____

**TARIFS MUNICIPAUX 2024-2025
ADMINISTRATION GENERALE, EXTRAITS ET REPRODUCTIONS**

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux Administration Générale, Extraits et Reproductions du 12 juin 2023,

ARRETE

Article 1. : Les tarifs municipaux Administration Générale, Extraits et Reproductions sont fixés à compter du 1^{er} juillet comme ci-après :

Fourniture de documents :	
Photocopie (l'unité) Noir et Blanc :	
Format A4 (recto)	0,25 €
Format A4 (recto-verso)	0,50 €
Format A3 (recto)	0,50 €
Format A3 (recto-verso)	1,00 €
Photocopie (l'unité) Couleur :	
Format A4 (recto)	1,00 €
Format A4 (recto-verso)	2,00 €
Format A3 (recto)	2,00 €
Format A3 (recto-verso)	4,00 €
Reproduction du plan de la ville de GERARDMER	20,00 €
Extrait de Plans cadastraux :	
1 ^{er} extrait de plan	Gratuit
à partir du 2 ^{ème}	5,25 €

Fournitures Photos à l'Unité	4,25 €
Document Traceur HP Copie et tirage couleur, Agrandissement, réduction, scan – par m ²	7,50 €

Montant de la copie format papier (Selon décret CADA 2005 et Article L311-11 du code des relations entre le public et l'administration) Photocopie (l'unité) Noir et Blanc	
Format A4	0,18 €
Format A3	0,36 €

Duplicata de livret de famille en cas de perte, vol ou destruction	15 €
---	------

Article 2 : La Direction Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER le 14 juin 2024

Le Maire,
Stessy SPEISSMANN MOZAS



Stessy SPEISSMANN

Stessy SPEISSMANN MOZAS
2024.06.17 14:00:28 +0200
Ref:6701649-10040394-1-D
Signature numérique
Monsieur le Maire